



# **Politique d'utilisation de la Petite Gare de la Municipalité de Charette**

**Août 2019**

## **Objectifs de la politique**

- La présente politique vise à régir les règles d'utilisation de la Petite Gare pour des évènements communautaires;
- S'assurer que les évènements qui s'y tiennent sont bénéfiques et positifs pour l'ensemble de la communauté
- S'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'horaire.

## **Procédure de réservation**

Pour réserver la Petite Gare pour y tenir un évènement communautaire, le responsable de l'activité doit téléphoner à la municipalité ou faire parvenir un courriel au [municipalitecharette@sogetel.net](mailto:municipalitecharette@sogetel.net) en mentionnant le type d'activités, la clientèle visée, la date et l'heure. La réservation doit être faite un minimum de 2 semaines avant la tenue de l'activité.

La municipalité se réserve le droit de refuser le prêt de la Petite Gare si elle juge que l'activité proposée ne cadre pas avec les orientations de la présente politique.

Le prêt de la Petite Gare est réservé aux citoyens de Charette uniquement.

## **Activités non autorisées**

Voici une liste non exhaustive des activités qui ne sont pas permises : fête familiale ou fête d'enfants, marché aux puces, vente de garage, sollicitation commerciale.

## **Fermeture de route**

Dépendamment du type d'activités et de la clientèle visée et attendue, la municipalité peut autoriser les responsables à fermer la rue de la Station entre la rue de l'Église et la rue St-Jean-Baptiste Nord. La municipalité peut fournir les cônes et barricades nécessaires. Le responsable s'engage à placer la signalisation au début de l'activité et à la retirer une fois l'activité terminée. Les

cônes et barricades devront être laissés à l'endroit prévu pour être récupérés par les employés municipaux.

### **Coût**

Le prêt de la Petite Gare est sans frais.

### **Entretien**

Le responsable s'engage à remettre en état la Petite Gare avant de quitter les lieux. Aucun déchet, nourriture ou autre ne doit être laissé sur place. Il est interdit de clouer quoi que ce soit sur la structure.

### **Contrat**

Le responsable de l'activité doit signer le contrat de prêt et s'engager à titre de responsable des lieux. Il devra assurer une surveillance constante.

Adopté par le conseil municipal

Le 12 août 2019